# CONVENTION entre LA VILLE DE MONTARGIS et LA VILLE DE CHALETTE SUR LOING

Il a été convenu

## **ENTRE**

La Ville de Montargis, située 6 rue Gambetta à MONTARGIS, représentée par son Maire, Monsieur Benoit DIGEON d'une part,

## ET

La Ville de CHALETTE SUR LOING située 1 Place de la République à CHALETTE SUR LOING représenté par son Maire, Monsieur Franck DEMAUMONT d'autre part.

# Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

# **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la ville de CHALETTE SUR LOING et la Ville de MONTARGIS concernant la confection de repas destinés aux enfants. Elle règle également les dispositions financières.

# ARTICLE 1: CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION:

- 1.1. Les repas seront confectionnés à la Cuisine Centrale de MONTARGIS et conformes aux composants et grammages selon le Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition et en fonction de la tranche d'âge des enfants.
- 1.2. Le nombre de repas prévisionnels à préparer sera communiqué par mail à la Cuisine Centrale à l'avance pour la semaine et la confirmation du nombre exact de repas par jour devra être transmise par téléphone au 02.38.98.10.52, au plus tard à 9h le jour J.
- 1.3. La ville de CHALETTE SUR LOING sera chargée de récupérer les repas au siège de la cuisine Centrale situé au 10 rue des Métiers à Montargis, à 8h30 pour les préparations froides et à 10h30 pour les préparations chaudes. Les repas seront entreposés dans des containers adaptés mis à disposition par la Cuisine Centrale de CHALETTE SUR LOING et suivant la réglementation en vigueur.
- 1.4. Le menu hebdomadaire prévisionnel sera donné au responsable de la Cuisine Centrale de CHALETTE SUR LOING.

## **ARTICLE 2: CONDITIONS FINANCIERES:**

Les repas seront facturés à la ville de CHALETTE SUR LOING. Cette facturation tient compte du tarif unitaire fixé à 4.65 € (non soumis à TVA) par repas pour les enfants en maternelle et en élémentaire. Ces prix tiennent compte du coût des denrées et de la prestation de préparation.

Les factures relatives aux repas seront émises sous forme de titres de recette au début de chaque mois en fonction des quantités de repas fournis du mois précédent. Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

Un état récapitulatif des prestations par la commune de Montargis sera joint au titre.

## **ARTICLE 3: ASSURANCES:**

La Ville de Montargis prend à sa charge l'assurance des activités liées à la préparation des repas. La Cuisine Centrale de CHALETTE SUR LOING prend à sa charge l'assurance du matériel éventuellement prêté par la ville de Montargis.

# **ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION:**

La présente convention est conclue pour la période du 8 juillet au 26 juillet 2024.

En cas d'impossibilité pour la Ville de MONTARGIS d'assurer cette mission, elle devra en informer la ville de CHALETTE SUR LOING une semaine à l'avance (sauf cas de force majeure) par tous moyens écrit (mail, courrier). La ville de CHALETTE SUR LOING ne pourra prétendre à aucune indemnité de résiliation.

En cas d'évolution du besoin de la ville de CHALETTE SUR LOING, la convention peut être résiliée, après demande écrite (mail ou courrier) à la Ville de Montargis. Dans ce cas, la collectivité facturera à la ville de CHALETTE SUR LOING les coûts engagés pour les repas à venir (achat de denrée et préparation).

Fait à Montargis le

Pour la VILLE de CHALETTE SUR LOING,

Pour la VILLE de MONTARGIS,

Le Maire, Franck DEMAUMONT

Le Maire, Benoit DIGEON